

Doctrine des aides aux partenaires

VALIDÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14/10/2024

DOCTRINE APPLICABLE AU 01/01/2025

ÉQUIPEMENTS ACCUEIL PETITE ENFANCE

AIDES À L'INVESTISSEMENT

ACCOMPAGNEMENT DES DISPOSITIFS JEUNESSE

AIDES AU FONCTIONNEMENT

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

AVANT-PROPOS

La Caf poursuit son action au bénéfice des familles et partenaires du Pas-de-Calais. Son ambition est de pouvoir répondre à leurs besoins dans le but de réduire les pertes d'opportunités et d'accéder à une vie épanouissante.

Pour ce faire, la Caf s'appuie sur l'ingénierie interne (Travailleurs sociaux, techniciens action sociale, usagers d'accompagnement de territoire, ...) mais aussi sur l'expertise externe des acteurs du territoire (Établissements publics, collectivités, associations, ...) afin de toujours mieux appréhender les phénomènes qui impactent la vie des familles du Pas-de-Calais.

Ainsi, pour les acteurs de proximité, la Caf et son Conseil d'administration peuvent accorder un appui financier tant pour le fonctionnement que pour l'investissement afin de soutenir les projets de ses partenaires locaux.

Afin de garantir une équité de traitement sur l'ensemble du territoire, la Caf du Pas-de-Calais a souhaité se doter d'une doctrine prévoyant l'ensemble des subventions et aides susceptibles d'être accordées aux partenaires. Cet engagement contribue ainsi au développement et à l'aménagement du territoire.

Cette doctrine s'est enrichie d'un ensemble de mesures propres à ce territoire, décidées par le Conseil d'administration de la Caf afin de contribuer localement à la prévention et à la lutte contre les phénomènes de pauvreté (Décrochage scolaire, illettrisme, accès à la culture, développement de l'estime de soi...).

Jean-Jacques Pion

*Directeur de la Caisse d'Allocations
Familiales du Pas-de-Calais*

Nathalie Menu

*Présidente du Conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais*

SOMMAIRE

La Caf du Pas-de-Calais proche de ses partenaires	4
--	----------

I. Les aides à l'investissement	7
--	----------

1 - Destinataires des aides	7
-----------------------------	---

2 - Dispositions générales applicables à l'ensemble des subventions d'investissement	7
--	---

3 - Les projets soutenus	9
--------------------------	---

A - Projets d'acquisition de biens immobiliers ou réalisation de travaux dans le cadre d'une construction, d'une extension ou d'une rénovation d'un bâtiment	9
--	---

B - Projets d'acquisition d'équipements, de matériels ou de véhicules	11
---	----

II. Les aides au fonctionnement	13
--	-----------

1 - Destinataires des aides	13
-----------------------------	----

2 - Dispositions générales applicables à l'ensemble des subventions de fonctionnement	14
---	----

3 - Les projets soutenus	15
--------------------------	----

Annexe Charte de la laïcité de la branche Famille	23
--	-----------

LA CAF DU PAS-DE-CALAIS PROCHE DE SES PARTENAIRES

UNE PROXIMITÉ ADMINISTRATIVE

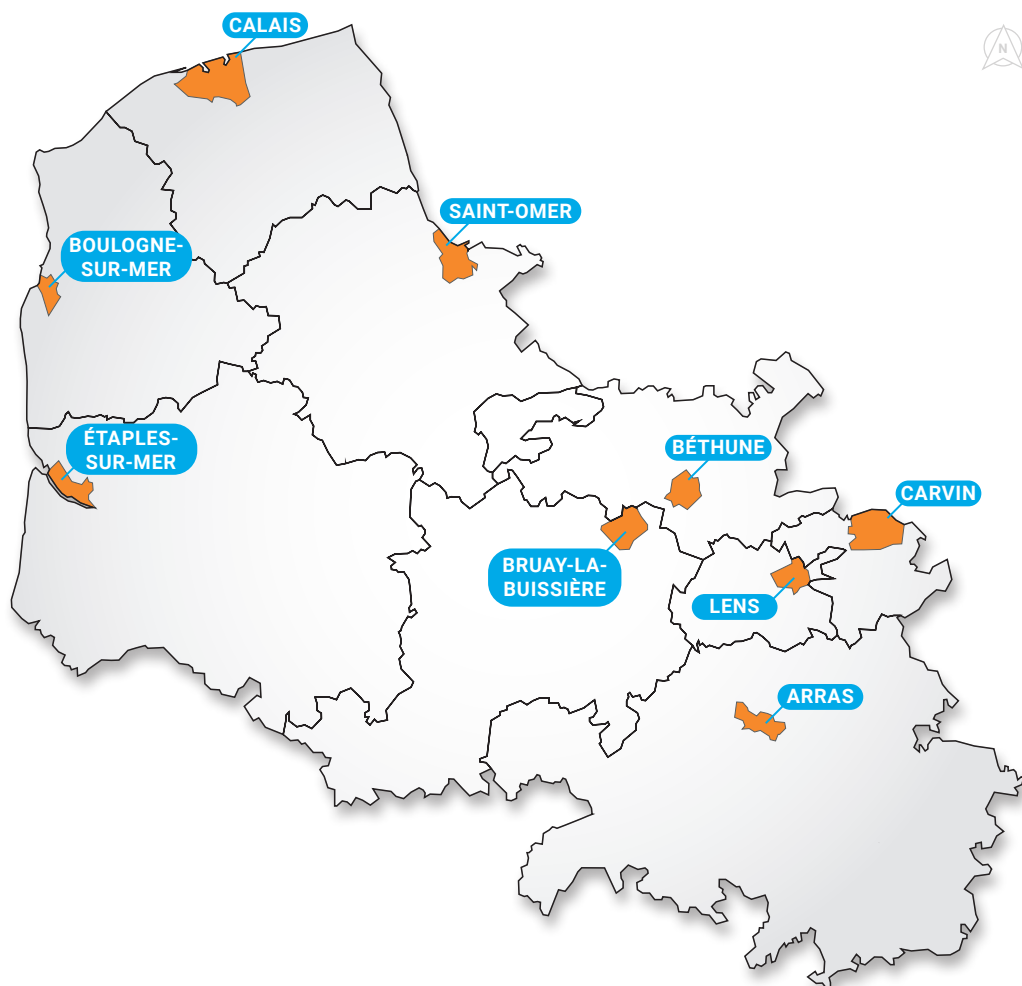
Une seule adresse postale

Caf du Pas-de-Calais
Rue de Beauffort
62015 Arras Cedex

9 antennes de développement social

Ville	Adresse	Téléphone	Responsable de territoire
Arras	Porte des Bonnettes 1Bis, rue de l'Origan 62000 Arras	03 21 24 73 30	Hélène JOLY
Béthune	127, Rue Gaston Defferre 62400 Béthune	03 21 24 54 00	Clémence BOURET
Boulogne-sur-Mer	84, Boulevard Chanzy Bâtiment A 62200 Boulogne-sur-Mer	03 21 30 10 23	Valentin PASCAL
Bruay-la-Buissière	10, rue Flandres Dunkerque 1940 62700 Bruay-la-Buissière	03 21 03 09 91	Isabelle WOZNY
Calais	2 bis, avenue Guynemer 62100 Calais	03 21 19 02 30	Michael ANGELY
Carvin	127, rue Francis de Pressensé 62220 Carvin	03 21 24 73 00	Zahra BOUSRI
Étaples-sur-Mer	2A route de Boulogne 62630 Étaples-sur-Mer	03 21 94 04 12	Franck GENEAU
Lens	61, Rue Salvador Allende 62300 Lens	03 21 24 73 40	Samuel SCIESZYK
Saint-Omer	Cité administrative, Site de l'Ancien Hôpital Saint-Louis 3, rue Saint-Sépulcre 62500 Saint-Omer	03 21 98 52 66	Véronique DELAINE

LOCALISATION DES ANTENNES DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DANS LE PAS-DE-CALAIS



I - LES AIDES À L'INVESTISSEMENT

1 DESTINATAIRES DES AIDES

- ➔ Les collectivités territoriales,
- ➔ Les établissements publics,
- ➔ Les associations « Loi 1901 »,
- ➔ Les porteurs privés du secteur marchand pour la petite enfance.

2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

➤ Dépôt des demandes :

- Les demandes doivent être déposées **dans la limite du délai fixé** chaque année et précisé sur www.caf.fr, espace « Professionnels ».
- Seuls les **frais liés à la conception du projet**, compris dans les 10% plafonnés, peuvent être antérieurs à la date de dépôt du dossier compte-tenu de leur nécessité pour le dépôt de celui-ci.
- Les dossiers de demande doivent comporter **l'ensemble des pièces sollicitées** et être **dûment complétés** afin de pouvoir être étudiés et être présentés en commission.
- Tout dossier **incomplet** ne pourra être étudié.

➤ Éligibilité du projet :

- Au-delà des éléments de cadrage présentés dans ce document, l'éligibilité des projets sera étudiée par les services de la Caf au regard de différents **critères** (comme la **pertinence**, la **faisabilité**, l'**accessibilité financière** pour les familles) et **l'association des services Caf à la phase d'élaboration du projet**.

Par ailleurs, le partenaire financé doit respecter les principes suivants :

- Proposer des **services et/ou des activités ouverts à tous les publics**, en respectant un principe d'égalité d'accès et de non-discrimination,
- Mettre en œuvre le projet en respectant le principe de **neutralité philosophique, politique et religieuse**,
- Respecter la **charte de la laïcité de la branche Famille** avec ses partenaires,
- Pour les associations, avoir adhéré au **Contrat d'Engagement Républicain (CER)** (*Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021*).

➤ Dépenses éligibles :

- La prise en compte des **honoraires et frais administratifs** (Etudes préalables, frais de maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle) est plafonnée à 10% du montant des dépenses éligibles retenues pour la partie travaux.

- **Le coût de la main d'œuvre des travaux réalisés en régie** ainsi que les projets déposés pour une **micro-crèche accolée à une autre micro-crèche** ne sont **pas éligibles** à un financement Caf.

- Seuls les équipements dédiés exclusivement aux activités qui sont ou seront bénéficiaires d'une **Prestation de Service** peuvent bénéficier d'une subvention de la Caf du Pas-de-Calais sur Fonds Locaux pour des projets uniquement liés à des travaux de **mise en conformité aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées**.

- Les dépenses envisagées doivent figurer dans un **budget prévisionnel** joint au dossier de demande et être justifiées par la **présentation de devis d'entreprise ou d'un avant-projet détaillé** du maître d'œuvre (Lors de projets importants de construction/extension).

➤ Plafond de cofinancement :

- Pour les équipements dont le maître d'ouvrage est une **collectivité territoriale**, la subvention de la Caf du Pas-de-Calais ne peut être supérieure au montant restant à la charge de la collectivité territoriale (Sauf pour les créations ou rénovations / extensions d'Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant).

- Pour les équipements bénéficiaires des **Fonds d'Investissement Nationaux Petite Enfance**, la subvention de la Caf du Pas-de-Calais ne peut être supérieure à celle octroyée par le biais du Fonds d'Investissement National.

- Les subventions sont accordées dans la limite des montants sollicités et des crédits disponibles au **budget d'action sociale de l'année en cours**.

➤ Prêts :

- Dans le cadre de **projets immobiliers** (Acquisition/travaux/extension/rénovation) **des prêts à taux 0** peuvent-être accordés en complément d'une subvention dans la limite des montants plafonds (Subvention + prêts) et des dépenses éligibles ; le montant du prêt n'est pas lié au pourcentage de cofinancement attribué pour la subvention.

- Les prêts sont considérés comme **participation du partenaire**.

- La durée de remboursement du prêt ne peut excéder **10 ans** ; il est à rembourser 1 fois par an ; la première annuité sera exigible le 30 juin de l'année suivant la date de versement du prêt.

➤ Majoration du cofinancement :

- Pour favoriser l'implantation sur des territoires prioritaires, les projets mis en œuvre sur les **Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et sur les Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR)** pourront bénéficier d'une majoration de 10% du pourcentage de cofinancement (Dans la limite de 80% des dépenses subventionnables).

➤ Obligations liées au financement :

Le porteur de projet bénéficiant d'une **subvention d'investissement** doit s'engager à :

- **Maintenir** la destination sociale de l'équipement pendant la durée indiquée sur la convention ou le cas échéant, demander l'accord de la Caf du Pas-de-Calais en cas de modification de destination.
- **Réaliser** le projet dans le délai précisé sur la convention.
- **Réserver** aux allocataires de la Caf, ou à leurs enfants, au moins 50% des places dans l'établissement faisant l'objet de la présente demande et ce, pendant un délai de dix ans.
- **Valoriser** le partenariat avec la Caf et pour cela faire mention de l'aide apportée par la Caf (Apposition du logo Caf du Pas-de-Calais).
- **Fournir** les pièces justificatives nécessaires au paiement dans les délais impartis.
- **Mettre à disposition** de la Caf tous les éléments nécessaires à un contrôle.
- **Être à jour** de ses cotisations sociales obligatoires.

3 LES PROJETS SOUTENUS

A – Projets d'acquisition de biens immobiliers ou réalisation de travaux dans le cadre d'une construction, d'une extension ou d'une rénovation d'un bâtiment.

1 - Modalités d'accompagnement des :

- ➔ Équipements dédiés exclusivement à des activités qui sont ou seront bénéficiaires d'une prestation de service ordinaire,
- ➔ Ludothèques,
- ➔ « Haltes répit parental » accueillant des enfants porteurs de handicap.

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none">- Foncier- Gros œuvre- Aménagement intérieur- Aménagement extérieur- Maîtrise d'Œuvre associée au projet
Dépenses non éligibles	- Espaces cantine/restauration et/ou espaces de préparation des repas (pour la pause méridienne périscolaire ou extra-scolaire)
Assiette subventionnable	40% des dépenses éligibles
Subvention	Montant minimum 1 000 €
	Montant maximum 200 000 €
Prêt	En complément de la subvention, possibilité de prêt à taux 0% pour atteindre un cofinancement jusqu'à 300 000 € maximum (Subvention + prêt = 300 000 € maximum).

2 - Modalités d'accompagnement des équipements d'accueil de la petite enfance bénéficiant de la Prestation de Service Unique (PSU)

Compte tenu du caractère prioritaire du développement des places pour l'accueil du jeune enfant, la Cnaf accorde, sous certaines conditions, **des financements à des projets de création voir de maintien des places en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant** via des plans Pluriannuels d'Investissement. La Caf du Pas-de-Calais apporte des financements complémentaires afin de soutenir le développement de ces projets.

En complément des financements nationaux, la Caf du Pas-de-Calais peut accorder des **fonds locaux** complémentaires sous les conditions suivantes :

Dépenses éligibles	- Foncier - Gros œuvre - Aménagement intérieur - Aménagement extérieur - Maîtrise d'Œuvre associée au projet
Assiette subventionnable	80% des dépenses éligibles (Fonds nationaux + fonds locaux)
Subvention	Montant minimum 1 000 €
	Montant maximum 200 000 €
Prêt	En complément de la subvention, possibilité de prêt à taux 0% pour atteindre un cofinancement jusqu'à 300 000 € maximum (Subvention + prêt = 300 000 € maximum).

3 - Modalités d'accompagnement d'équipements relevant du champ de compétence Caf mais n'ouvrant pas droit à une Prestation de Service (Réservée aux territoires de moins de 15 000 habitants)

Salle polyvalente :

La Caf du Pas-de-Calais accompagne le développement de ces équipements structurants qui contribuent à **l'animation de la vie locale** lorsqu'à minima 50% du temps d'utilisation relève de notre champ de compétence.

Sont considérées sur notre champ de compétence, les activités qui bénéficient ou bénéficieront de **financements de la Caf** (PS, fonds nationaux ou fonds locaux) **et les garderies périscolaires non déclarées.**

Garderies périscolaires non agréées :

La Caf du Pas-de-Calais accompagne le développement de ces équipements qui **facilitent l'articulation de la vie familiale et de la vie professionnelle.** L'aide est dédiée à l'aménagement des salles d'activités dans lesquelles se déroulent les garderies périscolaires ; ces locaux pourront être utilisés conjointement sur les temps périscolaires, lors des Accueils Collectifs de Mineurs ainsi que sur les temps scolaires.

Ces deux typologies sont accompagnées selon les conditions suivantes :

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Foncier - Gros œuvre - Aménagement intérieur - Maîtrise d'Œuvre associée au projet 	
Dépenses non éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Au sein des locaux scolaires : salles de classe, sanitaires et cours d'école, préau - Vestiaires et locaux sportifs - Matériel et mobilier 	
Assiette subventionnable	30% des dépenses éligibles	
Subvention	Montant minimum	1 000 €
	Montant maximum	100 000 €
Prêt	En complément de la subvention, possibilité de prêt à taux 0% pour atteindre un cofinancement jusqu'à 150 000 € maximum (Subvention + prêt = 150 000 € maximum)	

B - Projets d'acquisition d'équipements, de matériels ou de véhicules

1 - Modalités d'accompagnement des projets d'acquisition de matériels et mobiliers à destination des :

- Équipements bénéficiaires d'une prestation de service ordinaire,
- Ludothèques,
- Structures qui mettent en place des actions itinérantes à destination des 12/25 ans.

Dépenses éligibles	Lors de la création de nouvel équipement :	
	<ul style="list-style-type: none"> - Les équipements (Matériel ou mobilier) amortissables / inscrits en comptabilité en section d'investissement dédiés à la mise en œuvre d'activité. + - Le matériel/équipement des locaux administratifs 	
Pour les équipements existants :		
<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement les équipements (Matériel ou mobilier) amortissables / inscrits en comptabilité en section d'investissement dédiés à la mise en œuvre d'activité. 		
Assiette subventionnable	30% des dépenses éligibles	
Subvention	Montant minimum	500 €
	Montant maximum	<ul style="list-style-type: none"> - 50 000 € lors des créations de nouvel équipement - 20 000 € lors du renouvellement de matériel d'une structure existante

2 - Modalités d'accompagnement des projets d'acquisition de matériels informatiques, imprimantes et logiciels de gestion à destination des :

- Équipements bénéficiaires d'une prestation de service ordinaire
- Ludothèques

Dépenses éligibles	- 1 ^{ère} acquisition de matériels informatiques & imprimantes - 1 ^{ère} acquisition & renouvellement de logiciels de gestion Ces achats doivent être amortissables / inscrits en comptabilité en section d'investissement	
Dépenses non éligibles	- Dépenses inscrites en comptabilité en section de fonctionnement (Exemples : formation, abonnement annuel, maintenance ou frais d'hébergement payés annuellement, antivirus...)	
Assiette subventionnable	30% des dépenses éligibles	
Subvention	Montant minimum	500 €
	Montant maximum	2 000 €
Remarques	Les imprimantes ne sont finançables qu'en cas d'achat combiné avec au minimum un ordinateur. En cas de renouvellement de demande de cofinancement de logiciel de gestion, délai minimum de 3 ans entre les 2 achats. Une subvention maximum par équipement « petite enfance » et par « gestionnaire » pour les autres types d'équipements.	

3 - Modalités d'accompagnement des projets d'acquisition de véhicules à destination des :

- Équipements bénéficiaires d'une prestation de service ordinaire,
- Ludothèques,
- Structures qui mettent en place des actions itinérantes à destination des 12/25 ans.

Dépenses éligibles	- Pour le transport des personnes : véhicule type minibus (<i>Neuf ou d'occasion</i>). - Pour les Relais Petite Enfance (RPE) : véhicule type camionnette (<i>Neuve ou d'occasion</i>) permettant le transport du matériel. - Pour les structures itinérantes à destination des 12/25 ans ou les ludothèques : véhicule type camionnette (<i>Neuve ou d'occasion</i>) permettant le transport du matériel + aménagement intérieur.	
Assiette subventionnable	40% des dépenses éligibles	
Subvention	Montant minimum	2 000 €
	Montant maximum	20 000 € pour des véhicules classiques 30 000 € pour des véhicules dit « propres » ou pour les véhicules aménagés dédiés aux actions itinérantes .
Remarques	En cas d'achat d'occasion, seuls les véhicules achetés chez un concessionnaire sont éligibles	

II - LES AIDES AU FONCTIONNEMENT

Les aides au fonctionnement de la Caf du Pas-de-Calais répondent aux orientations de la **Convention d'Objectifs et de Gestion (COG)** dans les champs prioritaires de nos compétences :

- Petite enfance,
- Parentalité,
- Temps libres des enfants et des familles,
- Autonomie des jeunes,
- Logement et habitat,
- Animation de la vie sociale,
- Accompagnement des familles.

Afin de préserver une équité d'approche des dossiers, **un règlement est acté** pour certaines aides mais la Caf du Pas-de-Calais pourra, également, porter une attention particulière à des actions, dans son champ de compétences, accompagnées par les territoires ou les conseillers thématiques, notamment sur les territoires « contrat de ville », y compris les territoires en veille et les Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR).

1 DESTINATAIRES DES AIDES

- Les collectivités territoriales,
- Les établissements publics,
- Les associations « Loi 1901 »,
- Les porteurs privés du secteur marchand ; uniquement pour l'aide au démarrage visant à favoriser l'adaptation des structures et des actions collectives au public en situation d'illettrisme et pour les projets sur le champ de la petite enfance et sur des structures d'accueil collectif PSU.

2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

➤ Dépôt des demandes :

- Les demandes doivent être déposées dans la limite du **déla**i fixé chaque année et précisé sur www.caf.fr, espace « Professionnels ».
- Les dossiers de demande doivent comporter **l'ensemble des pièces et être dûment complétés** pour pouvoir être étudiés et présentés en commission.

➤ Recevabilité et éligibilité du projet

- Au-delà des éléments de cadrage présentés dans ce document, l'éligibilité des projets sera étudiée par les services de la Caf au regard de différents critères (comme **la pertinence, la faisabilité, l'accessibilité financière** pour les familles) et **l'association des services de la Caf à la phase d'élaboration du projet**.

Par ailleurs, le partenaire financé doit respecter les principes suivants :

- Proposer des **services et/ou des activités ouvert(e)s à tous les publics**, en respectant un principe d'égalité d'accès et de non-discrimination
- Mettre en œuvre le projet en respectant le principe de **neutralité philosophique, politique et religieuse**.
- Respecter la **charte de la laïcité de la branche Famille** avec ses partenaires
- Pour les associations, avoir adhéré au **Contrat d'Engagement Républicain (CER)** (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021)

Il est à noter que :

- La recherche de **cofinancement** est souhaitée.
- En cas de renouvellement, la recevabilité du dossier sera **conditionnée à la fourniture du bilan de l'action cofinancée en N-1**.

➤ Plafond de cofinancement et pluriannualité

- Les subventions sont accordées **dans la limite des montants sollicités** et du reste à charge du demandeur **et des crédits disponibles au budget d'action sociale de l'année en cours**.
- L'octroi de **financement pluriannuel** sera apprécié en fonction de l'analyse réalisée par les services de la Caf.

➤ Plancher de cofinancement

- La subvention minimale est fixée à **500 €**

➤ Obligations liées au financement

Le porteur de projet bénéficiant d'une subvention s'engage à (Confère convention) :

- **Réaliser** les objectifs et activités dont le contenu est précisé dans la note explicative transmise lors de la demande de subvention, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
- **Mettre en place** un comité de suivi technique.
- **Valoriser** le partenariat avec la Caf et pour cela faire mention de l'aide apportée par la Caf (Apposition du logo Caf du Pas-de-Calais).
- **Fournir** les pièces justificatives nécessaires au paiement dans les délais impartis.
- **Mettre à disposition** de la Caf tous les éléments nécessaires à un contrôle.
- **Être à jour** de ses cotisations sociales obligatoires.

3 LES PROJETS SOUTENUS

Champ de compétence	Type d'aide	Assiette subventionnable, montant du co-financement et conditions spécifiques	Dépenses éligibles	Objectifs
Accompagnement des familles	<p>Accompagnement des actions collectives menées par les épiceries sociales.</p> <p>Accompagnement des actions collectives d'éducation à la consommation des ménages.</p>	<p>25% du coût du projet dans la limite de 15 000€.</p>	<p>Dépenses liées à la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions collectives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salaires des professionnels en charge de l'animation - Prestations d'intervenants extérieurs - Charges et dépenses de fonctionnement liées au déroulement des actions collectives (locaux, fluides...) - Coûts liés à la réalisation de sorties pédagogiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir les situations de surendettement en informant sur les sujets liés à la consommation (Budget-économies-énergie-établissements bancaires, prêts, assurances, prévoyance, alimentation, logement, consommation, escroquerie sur internet...). - Favoriser des habitudes de consommation durables et responsables. - Rendre le consommateur « acteur de ses choix ».
	<p>Parcours d'accès à la santé, au bien-être et qui concourent à l'estime de soi.</p> <p><i>(Les structures Animation de la Vie Sociale, bénéficiant déjà d'une subvention complémentaire sur fonds locaux, ne sont pas éligibles).</i></p>	<p>80% du coût du projet dans la limite de 8 000€.</p> <p>Conditions spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les projets éligibles viseront à la fois à proposer un accompagnement individuel et collectif aux personnes pour les guider dans un parcours d'accès à la santé au sens large (<i>Y compris au bien-être et à l'estime de soi</i>). - Un diagnostic des besoins individuels en début de parcours, des temps intermédiaires ainsi qu'un temps final d'évaluation (<i>Au niveau individuel et collectif</i>) seront à mettre en place. 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût de poste (<i>Embauche d'un personnel spécifique ou recours à un prestataire</i>). - Dépenses afférentes à la réalisation du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'insertion sociale et professionnelle. - Limiter les ruptures de parcours. - Aider les familles à gagner en autonomie dans le recours aux soins. - Développer le bien-être et la confiance en soi.

Champ de compétence	Type d'aide	Assiette subventionnable, montant du co-financement et conditions spécifiques	Dépenses éligibles	Objectifs
Logement et habitat	Accompagnement des CLLAJ* ou service logement jeunes.	<p>Subvention de 10 000 € par ETP</p> <p>Condition spécifique : - Le personnel affecté doit être qualifié pour animer ce dispositif.</p>	2 Équivalents Temps Plein (maximum) d'animateurs dédiés au CLLAJ* liés à l'animation du dispositif.	<p>- Faciliter l'information, l'accès aux droits et au logement des jeunes,</p> <p>- Accompagner leur autonomie, faciliter l'accès et le maintien dans le logement.</p>
Animation de la Vie Sociale	Accompagnement des espaces de vie sociale.	<p>- Les deux premières années : 5 000 € (Proratisé en fonction du nombre de mois d'agrément)</p> <p>- À partir de la 3^e année : 8 000 € dans la limite de 80% du budget réel de la structure (Prestation de Service + Fonds Locaux)</p>	- Actions mises en œuvre dans le cadre du projet en cours agréé.	Concourir au développement et au soutien de la vie sociale
	Accompagnement des centres sociaux.	<p>Subvention maximum de 20 000 € (Proratisé en fonction du nombre de mois d'agrément)</p>		
Autonomie des jeunes	Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ).	<p>50 % du coût du projet dans la limite de 10 000€ par équipement.</p>	<p>- Dépenses liées à la mise en place d'un projet (<i>Salaires, charges et dépenses de fonctionnement</i>) sur les champs :</p> <p>> du bien-être, de la culture, du sport, des loisirs et de la citoyenneté.</p> <p>Ou</p> <p>> du soutien à la parentalité destiné aux adolescents et/ou à leurs parents.</p>	<p>- Soutenir les structures œuvrant sur le champ de la jeunesse pour répondre aux problématiques des jeunes.</p> <p>- Restaurer le lien parent/adolescent lorsque celui-ci est fragilisé.</p>

*Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes

Champ de compétence	Type d'aide	Assiette subventionnable, montant du co-financement et conditions spécifiques	Dépenses éligibles	Objectifs
Temps libre des enfants et des familles	Contrats « Colonie ».	50% de la dépense nette à charge du porteur (Avec un coût de séjour plafonné à 850 €).	Coût de séjour.	Favoriser l'accès aux vacances des enfants et des adolescents.
	Vacances familiales (Séjours collectifs).	<p>Hors VACAF : 50% maximum du coût du projet dans la limite de 10 000 € par an et par projet.</p> <p>Si VACAF : 25% maximum du coût du projet dans la limite de 10 000 € par an et par projet.</p> <p>Conditions spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séjours de vacances familiales collectifs - Les familles participantes au séjour doivent être associées et actrices dans toutes les phases de la conception à l'évaluation du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût de poste relatif au montage et à l'accompagnement du projet. - Coût global du séjour (Frais location-déplacement- frais de repas- sorties...). 	<p>Permettre l'accès aux loisirs aux familles en difficulté.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'autonomie et la mobilité. - Renforcer les liens familiaux. - Créer des liens sociaux et rompre l'isolement.
	Sorties familiales.	<p>50% maximum du coût du projet dans la limite de 10 000 € par an et par projet.</p> <p>Conditions spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sorties familiales collectives - Les familles participantes à la sortie doivent être associées et actrices dans toutes les phases de la conception à l'évaluation du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût de poste relatif au montage et à l'accompagnement du projet. - Coût global de la sortie (Frais d'accès à un lieu de loisirs ou à un lieu culturel, frais de déplacement, frais de repas...). 	
	Formation des ludothécaires.	50% du coût de la formation dans la limite de 2 000 € par animateur.	Coût de formation (Formations centrées sur l'animation en ludothèques).	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès à la culture. - Aider les familles à mieux appréhender leur environnement. - Permettre l'accès aux loisirs aux familles en difficultés.

Champ de compétence	Type d'aide	Assiette subventionnable, montant du co-financement et conditions spécifiques	Dépenses éligibles	Objectifs
Parentalité	Accompagnement des Programmes de Réussite Éducative (PRE).	Maximum de 100 € par enfant inscrit au PRE.	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les dépenses permettant de mettre en œuvre le projet (<i>Salaires, charges et dépenses de fonctionnement</i>). - Une attention spécifique sera portée sur la place des parents dans le projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le volet « Parentalité » des PRE. - Soutenir des actions collectives dans le champ de la "Parentalité".
	Aide à la création et au développement des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP).	<p>80% du coût du projet dans la limite de 5 000 €.</p> <p><i>(Sollicitable dans la limite des 12 mois qui suivent l'octroi de l'agrément LAEP. Possibilité de convention pluriannuelle sur un maximum de deux ans consécutifs).</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Frais de supervision. - Frais de formation des accueillantes à l'ouverture du lieu. - Frais liés à la communication. 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le déploiement de nouveaux LAEP.
	<p>Aide aux LAEP dans le cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un projet d'optimisation du service. - d'un développement de l'offre de service d'un LAEP existant. 	80% du coût du projet dans la limite de 5 000 €.	Dépenses en lien avec les besoins identifiés dans la démarche engagée (<i>Frais de formation, campagne de communication...</i>).	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les LAEP présentant un faisceau de signes de fragilité engagés dans une démarche d'optimisation du service existant. - Accompagner le développement de l'offre de service lorsqu'un besoin a été identifié.
	Accompagnement des Lieux « Halte répit parental » et « Passerelle » dédiés à l'accueil ponctuel d'enfants en situation de handicap.	<p>30% du coût du projet dans la limite de 24 000 €/projet.</p> <p>Conditions spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le personnel affecté à l'activité doit être qualifié. - L'accueil des enfants handicapés se réalise à l'extérieur de son domicile, dans un lieu spécifique, adapté et sécurisé mais non médicalisé. - Le projet d'accueil et les activités proposées sont adaptés aux besoins des enfants accueillis et des aidants. 	Coût de fonctionnement de la structure.	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'inclusion des familles concernées par le handicap d'un enfant. - Permettre aux parents de bénéficier d'un temps de répit. - Permettre aux personnes aidées de bénéficier d'un lieu d'accueil avec une prise en charge individualisée. - Permettre aux aidants de bénéficier d'un lieu d'échange et de partage.

Champ de compétence	Type d'aide	Assiette subventionnable, montant du co-financement et conditions spécifiques	Dépenses éligibles	Objectifs
Parentalité	Accompagnement des dispositifs de coordination des actions à destination du public en situation de handicap.	<p>50% du coût du projet dans la limite de 25 000 €/projet/an. (Proratisé en fonction du nombre de mois de fonctionnement).</p> <p><i>Cette aide est une aide au démarrage ; elle est sollicitable le temps de structurer des modalités de réponse aux besoins des familles (Maximum 2 ans).</i></p> <p>Conditions spécifiques : Pour bénéficier de ces financements, la Caf devra être associée au projet, elle devra valider les modalités de mise en œuvre de la mission et participer à l'évaluation.</p> <p>- Le référent en charge du projet doit être qualifié et formé pour assurer cette mission et s'engager à :</p> <p>> Assister aux formations proposées par le pôle ressource handicap « Gamins exceptionnels ».</p> <p>> Employer le process d'accompagnement des familles conçu par le pôle ressource et validé par les instances partenariales.</p> <p>> Intégrer le réseau « référent handicap » coordonné par le pôle ressource.</p>	<p>- Coût de poste</p> <p>- Frais inhérent à la réalisation des missions (Frais de déplacement, fournitures, petit matériel relevant du fonctionnement, frais postaux, téléphoniques...).</p>	<p>- Favoriser et développer l'inclusion des enfants en situation de handicap et de leur famille.</p> <p>- Apporter une réponse et un accompagnement de proximité aux familles concernées, en tenant compte des ressources locales.</p> <p>- Favoriser la formation, la supervision et la mise en réseau des partenaires pour coconstruire le projet d'accueil inclusif en collaboration avec le pôle ressource handicap « Gamins exceptionnels ».</p> <p>- Impulser, développer et soutenir les politiques inclusives en structures d'accueil de droit commun.</p> <p>- Mettre en place une politique volontariste territoriale en levant les freins à l'accueil dans tous les lieux de vie collectifs.</p> <p>- Garantir une communication claire et accessible aux familles, professionnels et acteurs du territoire.</p>

Champ de compétence	Type d'aide	Assiette subventionnable, montant du co-financement et conditions spécifiques	Dépenses éligibles	Objectifs
Parentalité	<p>Accompagnement des victimes ou des auteur·rice·s de violences intra-familiales :</p> <p>Services d'écoute, d'orientation et d'accompagnement.</p>	<p>Financement des services d'écoute, d'orientation et d'accompagnement employant des professionnels du médico-social :</p> <p>Plafonnement à un montant de 15 000 € / structure / an.</p> <p>En fonction des actions proposées, augmentation de l'aide possible à 20 000 €.</p>	<p>Financement des services d'écoute, d'orientation et d'accompagnement.</p> <p>- Coût de poste.</p> <p>- Coût de fonctionnement de la structure.</p>	<p>- Permettre aux victimes et auteur·rice·s de violences intra-familiales de faire face à leur situation familiale.</p> <p>- Lutter contre la récidive.</p>
	<p>Actions collectives de sensibilisation, d'information ou d'actions accompagnement.</p>	<p>Financement des actions collectives de sensibilisation / prévention / accompagnement des victimes ou des auteur·rice·s animées par des professionnels du médico-social ou par des bénévoles :</p> <p>Plafonnement à un montant de 5 000 € / structure / an.</p> <p>Pour ces deux types d'actions, les professionnels et bénévoles doivent justifier d'une formation adaptée à la mission confiée.</p>	<p>Financement des actions collectives de sensibilisation / prévention / accompagnement des victimes ou des auteur·rice·s :</p> <p>> Dépenses afférentes aux actions mises en œuvre.</p>	<p>- Informé, sensibiliser et prévenir afin de réduire les situations de passage à l'acte.</p>

Champ de compétence	Type d'aide	Assiette subventionnable, montant du co-financement et conditions spécifiques	Dépenses éligibles	Objectifs
<p>Transversal</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la création ou au maintien d'équipement bénéficiaire d'une Prestation de Service. - Aide en vue de la contractualisation d'une Convention Territoriale Globale (CTG). - Aide pour réaliser une étude des ressources et des besoins des familles confrontées au handicap. 	<p>30% du coût du projet dans la limite de 20 000 €.</p> <p>Condition spécifique : - L'aide doit être sollicitée avant le démarrage de l'action.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic préalable à la création d'un équipement financé par une PS (<i>Embauche d'un personnel spécifique ou recours à un prestataire</i>). - Diagnostic territorial /analyse des besoins (<i>Embauche d'un personnel spécifique ou recours à un prestataire</i>) mené pour réévaluer l'adéquation entre l'offre et le besoin pour des équipements présentant un faisceau de signes de fragilisation ou pour créer une CTG. - Diagnostic territorial / analyse des ressources et des besoins (<i>Via l'embauche d'un personnel spécifique ou recours à un prestataire</i>) des familles et des professionnels dans le champ du handicap. - Salaires et charges liés à l'embauche d'un personnel spécifique qualifié (<i>Sur 2 mois maximum</i>) en charge de l'écriture et de la mise en œuvre d'un projet dans le cadre d'une préfiguration d'équipement financé par une Prestation de Service ou pour écrire un projet social lié à une CTG. 	<ul style="list-style-type: none"> - Consolider ou créer le partenariat local pour la mise en œuvre d'un projet social de territoire (CTG). - Évaluer les besoins avant la création d'un équipement bénéficiaire d'une Prestation de Service ou le déploiement d'actions en direction des besoins des familles confrontées au handicap. - Optimiser le fonctionnement d'un équipement. - Favoriser l'écriture préalable d'un projet (Relais Petite Enfance, centres sociaux, LAEP..).

Champ de compétence	Type d'aide	Assiette subventionnable, montant du co-financement et conditions spécifiques	Dépenses éligibles	Objectifs
Transversal	<p>Aide au démarrage pour favoriser l'adaptation des structures & des actions collectives au public en situation d'illettrisme.</p>	<p>80% du coût du projet dans la limite de 3 000 €.</p> <p><i>(Aide au démarrage non renouvelable).</i></p> <p>Condition spécifique : Les professionnels et bénévoles doivent justifier d'une formation ou d'un stage de sensibilisation "illettrisme".</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Supports de communication. - Petit matériel inscrit en comptabilité en section de fonctionnement. - Toute dépense complémentaire, inscrite en comptabilité en section de fonctionnement, favorisant l'intégration de familles en situation d'illettrisme au sein de structures ou d'actions collectives. 	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux personnes en situation d'illettrisme de s'intégrer au sein des structures et/ou de participer aux actions collectives proposées sur leur territoire. - Remobiliser les personnes en situation d'illettrisme et leur redonner confiance.
	<p>Aide au démarrage pour favoriser la création d'un réseau d'acteurs autour de l'illettrisme.</p>	<p>50% du coût du projet dans la limite de 25 000 €/projet/an</p> <p><i>(Proratisé en fonction du nombre de mois de fonctionnement).</i></p> <p>Cette aide est une aide au démarrage ; elle est renouvelable sur avis de la Caf (<i>maximum 2 ans</i>).</p> <p>Conditions spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Caf doit être associée au projet, valider les modalités de mise en œuvre de la mission et participer à l'évaluation. - La personne assurant la coordination doit être qualifiée et formée pour assurer cette mission. 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût de poste du coordinateur illettrisme. - Frais inhérents à la réalisation des missions (<i>Frais de déplacement, fournitures, petit matériel relevant du fonctionnement, frais postaux, téléphoniques...</i>). 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la lutte contre l'illettrisme et la mise en place d'actions. - Fédérer et créer un réseau d'acteurs afin de favoriser les échanges de pratiques entre professionnels, le partage d'outils. - Coordonner les acteurs et les actions mises en place. - Faciliter le repérage et l'accompagnement de ce public. - Faciliter l'identification des structures luttant contre l'illettrisme.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est prescrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Adoptée par le Conseil d'administration de la Cnaf le 1^{er} septembre 2015.

Retrouvez vos infos sur

caf·fr

ESPACE < PROFESSIONNELS >

Caf du Pas-de-Calais
Rue de Beaufort
62015 Arras Cedex

Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux



Familles du Pas-de-Calais
@CafPas-de-Calais